

La réglementation et les cours d'eau

Toute intervention sur un cours d'eau (travaux, curage, prélèvements, rejets...) ou à proximité (utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires...) peut être soumise à des obligations réglementaires.

1 COURS D'EAU LOI SUR L'EAU

⇒ Cours d'eau au sens de la fiche n°1 (détermination d'un cours d'eau)

2 COURS D'EAU BCAA (PAC*)

2018

A partir des cartes IGN les plus récentes au 1/25000ème

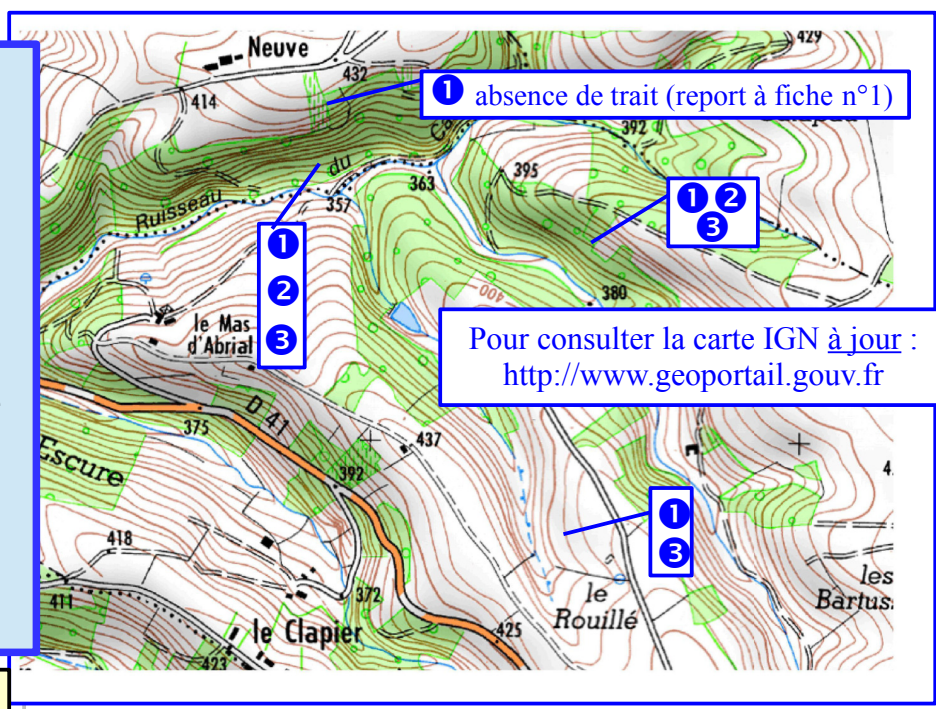
- ⇒ Cours d'eau en trait plein bleu
- ⇒ Cours d'eau en trait bleu pointillé nommé

2019

Cours d'eau loi sur l'eau, cf 1

3 COURS D'EAU ZNT*

⇒ Cours d'eau au sens de la fiche n°11



* Glossaire





ZNT : zone non traitée
PAC : politique agricole commune
BCAA : bonnes conditions agricoles environnementales

En cas de doute sur le statut de l'écoulement, il est conseillé de contacter le service en charge de la police de l'eau de la DDT ou l'AFB (voir contacts au verso) à l'aide du formulaire de saisine présent au verso de la fiche n°1 (détermination d'un cours d'eau)

Type d'intervention	Travaux et entretien	Mise en place de bande tampon ou enherbée	Utilisation de produits phytosanitaires
Réglementation	Loi sur l'eau	BCAA (PAC*)	Arrêté ZNT*
Cours d'eau concerné	Cours d'eau loi sur l'eau 1	2018 Cours d'eau BCAA (PAC*) 2 2019 Cours d'eau loi sur l'eau 1	Cours d'eau ZNT* 3
Public concerné	Tout riverain de cours d'eau	Bénéficiaires des aides de la PAC*	Tout utilisateur de produits
n° fiche	Fiches 1, 3, 4, 5 et 6	X	Fiche 11

Pour l'épandage d'engrais minéraux et effluents d'élevage, vous pouvez consulter le site des services de l'État : <http://www.tarn.gouv.fr/zones-vulnerales-a1533.html>

Quelques exemples de travaux qui nécessitent le dépôt d'une demande préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires du Tarn

Type d'intervention	Rubriques de la nomenclature Eau pouvant être concernées	Illustrations
Pose d'un busage	3120, 3150, 3130	Le choix du diamètre tient compte de la nécessité d'enterrer le fil d'eau de la buse d'environ 30 cm sous le fond du cours d'eau 
Curage	3120	Le curage est réalisé ponctuellement sans modifier le profil du cours d'eau 
Création d'un passage à gué	3110, 3120	Le passage à gué ne doit pas créer d'obstacle à la continuité écologique 
Protection de berges par des techniques non végétales : enrochement, gabions, ...	3140, 3120	Le génie civil est utilisé quand les techniques végétales ne sont pas envisageables car en créant un point dur on déplace le problème 
Travaux de drainage	3310	Le rejet se fait dans un bassin tampon en amont du cours d'eau pour limiter le transfert d'éléments polluants vers la ressource en eau 

Vous pouvez trouver le formulaire de demande préalable à la réalisation de travaux en cours d'eau ou zone humide sur le site internet des services de l'État :

<http://www.tarn.gouv.fr/formulaires-et-aides-pour-votre-demarche-a4850.html>

Vos contacts

Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT) **Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**

Service Eau Risques Environnement et Sécurité

19, rue de Ciron - 81013 Albi Cedex 09

Tél. 05 81 27 59 83

Service départemental du Tarn

20, avenue Maréchal Joffre - 81000 Albi

Tél. 05 81 27 54 30

Chambre d'agriculture du Tarn

96, rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 Albi Cedex

Tél. 05 63 48 83 83